

AVIS PUBLIC

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 17 février 2025 le conseil municipal de la Ville de Neuville a adopté le règlement numéro 127 intitulé : Règlement parapluie décrétant des dépenses d'immobilisation décrites en termes généraux au montant de 2 050 000\$.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement numéro 127 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le mercredi 5 mars 2025, au bureau de la Ville de Neuville, situé au 230, rue Père-Rhéaume, Neuville, Québec, GOA 2R0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 127 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 420. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 127 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le mercredi 5 mars, au bureau de la Ville de Neuville, situé au 230, rue du Père-Rhéaume, Neuville. Le règlement peut être consulté au bureau de la ville le lundi, mardi et jeudi entre 8 h et 12h et 13h à 16h30, le mercredi entre 8h à 12h et 13h à 17 h30 et le vendredi de 8h à 12h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 17 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 17 février 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 17 février 2025;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 17 février 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 février 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 18^e jour du mois de février 2025



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 127 à l'hôtel de ville de Neuville en date du 18 février 2025.

Cet avis public a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la ville au www.ville.neuville.qc.ca en date du 18 février 2025.



Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière

18 février 2025

Date